

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 30 décembre 2008 sur l'évolution des tarifs de vente de gaz à souscription de Vialis au 1^{er} janvier 2009

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MEDA, vice-président, Monsieur Jean-Christophe LE DUGOU, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 23 décembre 2008, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par Vialis pour ses tarifs de vente du gaz naturel à souscription au 1^{er} janvier 2009. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par VIALIS

Vialis propose :

- une hausse de 0,459 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel à souscription, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement ;
- une hausse des primes fixes de 8,19 % en moyenne, pour prendre en compte l'évolution prévisionnelle de la prime fixe payée par Vialis en 2009.

2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par Vialis, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement de Vialis entre le 1^{er} octobre 2008 et le 1^{er} janvier 2009 et sur celle de la prime fixe pour 2009.

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement de Vialis entre le 1^{er} octobre 2008 et le 1^{er} janvier 2009 correspond bien à une hausse de 0,459 c€/kWh, par application de la formule déposée par Vialis, qui a exercé son éligibilité.

Par ailleurs, Vialis propose de prendre en compte dans ses tarifs à souscription la hausse de prime fixe qu'elle prévoit de supporter en 2009, pour la part correspondant aux clients aux tarifs à souscription. La CRE a vérifié que, pour couvrir cette hausse, les primes fixes des tarifs à souscription devaient être augmentées de 8,19 % en moyenne.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Vialis, qui résulte de l'application de l'arrêté du 21 décembre 2007.

Toutefois, la CRE préconise une formule permettant de répercuter instantanément les variations des coûts d'approvisionnement des ELD dans leurs tarifs réglementés de vente. En ne différant pas l'intégration, dans ces tarifs, des coûts d'approvisionnement réellement supportés, cette méthode permet de respecter, trimestre après trimestre, la loi du 3 janvier 2003, qui prévoit que les tarifs réglementés de vente doivent couvrir les coûts. Une telle méthode permettrait que le client paye un tarif effectivement corrélé aux coûts de l'ELD. Appliquée au 1^{er} janvier 2009, elle aurait entraîné une baisse des tarifs réglementés de vente.

Fait à Paris, le 30 décembre 2008

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le président,

Philippe de LADOUCETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel à souscription de Vialis applicables au 1^{er} janvier 2009 (hors taxes)

Tarif à souscription journalière

Abonnement €/an	Prime fixe annuelle €/MWh/j/an	Prime fixe réduite d'été €/MWh/j/an	Prix proportionnel Hiver Tranche < 24GWh annuels €/MWh	Prix proportionnel Eté Tranche < 24GWh annuels €/MWh	Prix proportionnel Hiver Tranche > 24GWh annuels €/MWh	Prix proportionnel Eté Tranche > 24GWh annuels €/MWh
6 907,02	587,59	401,54	42,32	39,35	41,75	38,78

Tarif à souscription journalière 16 Bar*

Abonnement €/an	Prime fixe annuelle €/MWh/j/an	Prime fixe réduite d'été €/MWh/j/an	Prix proportionnel Hiver Tranche < 24GWh annuels €/MWh	Prix proportionnel Eté Tranche < 24GWh annuels €/MWh	Prix proportionnel Hiver Tranche > 24GWh annuels €/MWh	Prix proportionnel Eté Tranche > 24GWh annuels €/MWh
6 907,02	516,74	330,68	39,15	36,18	38,57	35,60

* Quantité annuelle déclarée > 50 GWh

Tarif à souscription mensuelle

Mensualité €/mois	Prime fixe annuelle €/MWh/mois/mois	Prix proportionnel €/MWh
702,04	1,58	43,35